# OPINION

Le retour aux sources, la seule solution pour mettre fin au déclassement de l’Europe !

Par Jean MARSIA, président de la Société européenne de défense AISBL (S€D)

Après avoir constaté le déclassement de l’Europe et rappelé l’élan fédéraliste qui, de 1941 à 1947, aurait pu produire une constitution européenne, cet article va devoir constater que depuis 1948, l’unification de l’Europe s’est engagée sur la voie sans issue de l’intégration d’États. Il appelle ensuite à revenir sur le droit chemin.

**Une Europe en perdition, c’est établi !**

En avril 2024, M. Letta a rendu public « *Much more than a market* », une vue prospective sur l’avenir du marché unique. Le 9 septembre 2024, M. Draghi a pu enfin divulguer « *The Future of European Competitiveness* ». L’un et l’autre dénoncent le recul industriel, économique et financier de l’Europe notamment par rapport aux États-Unis d’Amérique et à la Chine communiste. Ils appellent à des réformes profondes de l’Union européenne (UE), mais sans indiquer lesquelles leur paraissent souhaitable. Il y a un quart de siècle, la Commission européenne, présidée par M. Prodi avait perçu ce déclassement et proposé la stratégie de Lisbonne pour y parer, mais en vain : les gouvernements des États membres sont restés passifs.

Dans le domaine géopolitique, le déclassement est plus profond et plus ancien : depuis 1949, les États européens ont renoncé à assurer notre sécurité et prié les États-Unis d’Amérique de nous protéger, ce qu’ils ont fait efficacement. Nos États, étant des protectorats, sont dépendants et les Européens paient le prix de la protection. Les agressions commises par la Russie envers la Géorgie en 2008 puis l’Ukraine depuis 2014 ont rappelé à quel point les autorités de l’UE sont insignifiantes et impuissantes, sur la scène internationale, mais aussi en interne : la Hongrie continue de bloquer le versement de plus de 6 milliards € du fonds européen qui rembourse les États membres pour les armes qu'ils donnent à l'Ukraine, ainsi que la souscription d’un emprunt de 35 milliards € qui constituerait la contribution européenne à une aide du G7 de 50 milliards $ à l’Ukraine, les intérêts sur les avoirs russes gelés servant à rembourser le prêt. La politique industrielle de défense de l’UE est forcément lacunaire, puisqu’il n’existe pas de politique européenne de défense, que seul un État fédéral européen pourrait définir et mettre en œuvre. Faute d’une gouvernance et de processus décisionnels efficaces, l’UE n’a même pas pu produire en 2023 le million d’obus de 155 mm qu’elle avait promis à l’Ukraine.

Pour sortir l’Europe de son déclassement industriel, économique et financier, de sa dépendance en matière de défense, une réforme des traités serait inopérante. La Commission européenne n’est pas un pouvoir exécutif et le Conseil européen définit mal les grands axes stratégiques de l’UE, car il se soucie peu de l’intérêt général des Européens, soucieux qu’il est avant tout des intérêts des gouvernements des États membres. Un gouvernement européen légitime, démocratique, contrôlé par le Parlement, dans le cadre d’une constitution fédérale, est indispensable. L’obtenir serait aisé, si le Parlement, représentant légitime des citoyens, se déclarait constituant, en s’inspirant des pionniers de l’unification européenne.

**Le retour aux sources, qu’est-ce à dire ?**

En 1941, les militants antifascistes Altiero Spinelli, Ernesto Rossi et Eugenio Colorni, exilés à Ventotene, une petite île de la mer Tyrrhénienne ont rédigé « Pour une Europe libre et unie. Projet de manifeste »[[1]](#footnote-1), qui a été diffusé au sein de la résistance européenne par Ursula Hirschmann, l’épouse de Colorni. Ce *Manifeste de Ventotene* plaidait, en pleine guerre, pour l’union politique de l’Europe sous la forme d'un État fédéral. Il a été adopté comme programme par le Mouvement Fédéraliste Européen, fondé en août 1943 à Milan.

Les gouvernements de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ont signé le 21 octobre 1943 à Londres un accord monétaire préfigurant la zone euro. Il a été complété le 5 septembre 1944 par une convention douanière établissant un tarif commun et prévoyant la création d'une union économique Benelux, ancêtre de l’Union économique et monétaire européenne.[[2]](#footnote-2)

En 1944, les 31 mars, 29 avril, 20 mai et les 6 et 7 juillet, le pasteur Willem Visser 't Hooft a réuni, à Genève, des représentants de mouvements de résistance du Danemark, de France, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie, ainsi que ceux d'un groupe de militants antinazis allemands, pour préparer l’avènement, après la guerre, d'une Europe fédérale et démocratique telle que celle proposée par le *Manifeste de Ventotene*. Le *Manifeste de la résistance européenne*[[3]](#footnote-3) qui résulte de leurs travaux déclare que les buts de la Résistance ne peuvent être atteints que si tous les pays s'accordent à dépasser le dogme de la souveraineté absolue des États et acceptent de s'intégrer dans une organisation fédérale, seule capable de garantir la démocratie, la justice sociale et le respect des droits de l'homme, mais aussi d'assurer la participation pacifique du peuple allemand à la vie européenne. Le *Manifeste de la résistance européenne* prône la création d'une union fédérale entre les peuples européens, l'établissement d'un gouvernement responsable envers les peuples des pays membres de la fédération, d'une armée placée sous les ordres de ce gouvernement fédéral et d'un tribunal suprême compétent pour juger les questions relatives à l'interprétation de la constitution fédérale et pour trancher les différends éventuels entre les États membres de la fédération.

Le 19 septembre 1946, Churchill a prononcé à l'université de Zurich un discours sur l'unité européenne, qui a prôné le rapprochement franco-allemand et proposé « une sorte d'États-Unis d'Europe », mais sans y associer la Grande-Bretagne.

En octobre 1946, Richard Coudenhove-Kalergi a adressé à plus de quatre mille parlementaires d'Europe occidentale un questionnaire relatif à l'établissement d'une fédération européenne dans le cadre des Nations unies. Les nombreuses réponses positives l’ont conduit à organiser, du 8 au 10 septembre 1947, à Gstaad, le premier congrès de l'Union parlementaire européenne (UPE). Il a rassemblé cent-quatorze députés et sénateurs européens venus de dix pays pour débattre de la façon la plus efficace de promouvoir le fédéralisme européen. Aucun projet de Constitution européenne, instaurant des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ainsi qu’une monnaie européenne commune, n’a malheureusement été élaboré.

**L’intégration des États européens, inadéquate géopolitiquement**

Le coup de Prague, en février 1948, et le blocus de Berlin en mai, ont renforcé la perception de la menace que l’armée rouge fait peser sur l’Europe. Le 17 mars est signé à Bruxelles le traité d’Union occidentale entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, la France et le Royaume-Uni, pour coordonner leurs efforts de défense, mais que pouvaient les 10 divisions de ces cinq pays face aux 150 à 175 divisions soviétiques ?

Du 7 au 10 mai 1948, s’est tenu à La Haye un congrès international de l'Europe sous la présidence d'honneur de Winston Churchill. Le Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne y a réuni près de 800 personnalités en provenance de la plupart des pays d'Europe occidentale: hommes politiques (parlementaires et ministres), dirigeants patronaux et syndicaux, journalistes, intellectuels, etc. Dix-sept pays ont été représentés et des observateurs d'Europe de l'Est et des États-Unis ont également été dans l'assistance. Au cours des débats, les tendances idéologiques se sont opposées : les Français, les Belges, les Italiens, les Néerlandais ainsi que la majorité des syndicalistes étaient en faveur du fédéralisme, les Britanniques et les Scandinaves voulaient une Union européenne dirigée par les gouvernements et les parlements nationaux. Certains pseudo-fédéralistes étaient en faveur d’une technocratie ; inspirés par Jean Monnet,ils rejettaient la démocratie et le suffrage universel. Le congrès de La Haye a proposé de créer un Centre européen de la culture, un Collège d'Europe, une Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de rédiger une Convention européenne des droits de l'homme, mais il a fait oublier l’idée de rédiger un projet de Constitution européenne fédérale, jusqu’à nos jours.

En 1949, le 4 avril, le traité de Washington a inféodé l’Europe occidentale aux États-Unis d’Amérique. Le 5 mai, le Conseil de l’Europe a été créé par le traité de Londres.

Le 9 mai 1950, Robert Schuman a annoncé la création d’une « fédération » européenne, qu’il proposait d’amorcer au moyen d’un traité, celui de Paris du 18 avril 1951 sur la Communauté européenne du charbon et de l’acier (CECA), en instaurant une entité juridique supranationale, indépendante, fonctionnaliste, technocratique, bureaucratique, non démocratique et opaque. Sur la base de celle-ci, René Pleven et le gouvernement français ont proposé de créer une Communauté européenne de défense (CED), qui aurait l’exclusivité de la défense des territoires européens des États membres et de la production d’armement. Elle participerait pour leur compte à l’OTAN et ses armées seraient supervisées par le commandant en chef de l’Alliance atlantique, qui est toujours un général américain. Le premier à exercer cette fonction fut le général Eisenhower qui, le 3 juillet 1951, suggére « *the establishment a workable European federation* » qui rendrait « *the laborious NATO machinery of mutual defense vastly simplified* ».

Au lieu de l’écouter, l’Assemblée de la CECA a installé le 13 septembre 1952 une Assemblée *ad hoc*, chargée, sous la présidence de Spaak, de rédiger le projet de constitution européenne prévue à l’article 38 du projet de traité CED. Les juristes américains Carl J. Friedrich et Robert R. Bowie, ainsi que 37 chercheurs de Harvard, financés par la Fondation Ford, ont comparé les constitutions américaine, suisse, canadienne et australienne, ce qui a permis à un groupe animé par Spinelli de formuler une série de résolutions, sur la base desquelles Spaak a fait rédiger non pas un projet de constitution, mais un projet de traité instituant la Communauté politique européenne (CPE), ce que Carl-J. Friedrich a déploré, jugeant qu’il est impossible d'obtenir une démocratie européenne s'il n'existe pas de base constitutionnelle fédérale. Heureusement, le 30 août 1954, le président du Conseil Pierre Mendès-France a retiré de l’ordre du jour de l'Assemblée nationale française le projet de ratification du traité instituant la CED, abandonnant l’idée saugrenue de créer une armée européenne avant d’avoir défini une politique européenne de sécurité.

Le traité de Washington a été modifié pour créer l’Organisation du traité de l’Atlantique Nord (OTAN) ; le traité de Bruxelles l’a été pour créer l’Union de l’Europe occidentale (UEO) ; en droit (article IV nouveau du traité) et en fait, l'OTAN a reçu le monopole des moyens d'actions militaires ; l’UEO n’a eu qu’une existence végétative jusqu’en 1987. Elle était dotée d’une Assemblée parlementaire, appuyée par un état-major, un Institut d’études de sécurité et un Comité militaire, mais elle ne disposait que d'une division belge, de quatre britanniques et de quatre françaises.

En 1955, M. Monnet a publié « Les États-Unis d’Europe ont commencé ». Plus le temps passe, et plus il est clair que c’était faux. M. Beyen, ministre néerlandais des Affaires étrangères, a proposé, le 10 mars, une union économique, via une zone de libre-échange puis une union douanière, ce que les Six ont accepté le 2 juin, lors de la conférence de Messine.

Le 26 février 1956, les Britanniques ont proposé en vain une zone de libre-échange avec les Six, le Royaume-Uni, la Suisse et les Scandinaves.

Les traités de Rome du 25 mars 1957 ont établi la Communauté économique européenne (CEE) et une autre vouée aux applications industrielles de l’énergie atomique (Euratom). Le premier alinéa du préambule du traité sur la CEE affiche la volonté politique de réaliser « une union sans cesse plus étroite » entre les peuples européens, mais ce que les Hautes Parties contractantes ont juridiquement institué entre elles ne répond pas à cet objectif. Les traités européens fondamentaux ne sont pas des actes de droit constitutionnel international, car un traité est un acte externe à l’État, une constitution est l’acte interne à l’État le plus élevé dans la hiérarchie des normes.

En 1961-1962, de Gaulle a proposé en vain une coopération politique intergouvernementale à Six, dans les domaines de la politique étrangère, des affaires culturelles et de la défense, en vue d’établir une confédération d'États, en attendant une fédération. A défaut d’accord à six, Adenauer et de Gaulle ont signé en 1963 le traité franco-allemand de l’Élysée, qui aurait dû établir cette coopération à deux, mais, lors de sa ratification, le *Bundestag* lui a adjoint un préambule non négocié avec la France, qui l’a subordonné au traité de Washington de 1949 et l’a vidé de sa substance. De Gaulle a, en 1965, obtenu la fusion de la Haute Autorité de la CECA, de la Commission de la CEE et de celle de l’Euratom, pour permettre qu'une seule Commission représente les Six, définisse une politique commune en matière énergétique, industrielle ou de transport, facilite le regroupement d'entreprises ou une plus étroite coopération dans le domaine de la recherche scientifique.

En 1966, l’arrangement de Luxembourg a disposé que si, même dans le cas de décisions susceptibles d'être prises à la majorité sur proposition de la Commission, des intérêts très importants d'un ou plusieurs partenaires sont en jeu, les membres du Conseil européen s'efforceront, dans un délai raisonnable, d'arriver à des solutions qui pourront être adoptées à l’unanimité. En 1967, l’accord commercial issu du *Kennedy Round* a mis la CEE à égalité avec les Américains. À partir de l’élargissement de 1973 du Marché commun à la Grande-Bretagne, à l’Irlande et au Danemark, les relations spéciales entre Londres et Washington ont perturbé le développement de l’Europe, jusqu’au Brexit de 2016.

En 1984, le 14 février, Spinelli a fait approuver son projet de traité d’Union européenne par le premier Parlement européen élu au suffrage universel direct, par 237 voix contre 31 et 43 abstentions, puis par la Commission européenne. Le texte a ensuite été rejeté par les gouvernements des États membres. En 1985, la convention de Schengen a étendu à la France et à l’Allemagne l’ouverture des frontières intérieures réalisée depuis dix ans au sein du BENELUX. Malheureusement, ces pays n’ont pas mis en place un corps de gardes-frontières et de gardes-côtes pour contrôler les frontières extérieures de la zone. En 1986, l’Acte unique européen a été signé, l’UEO devant d'élément militaire de la construction européenne et le pilier européen de l'Alliance atlantique, mais ses États membres ne lui ont pas donné les capacités militaires nécessaires.

En 1992, le traité de Maastricht a prévu l’Union monétaire européenne, il a officialisé la coexistence des méthodes communautaires et intergouvernementales en structurant l’UE en trois piliers : Affaires communautaires ; Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ; Justice et Intérieur. La PESC aurait dû conduire à une défense commune, en s'appuyant sur l'UEO, ce qui va s’avérer impossible, par suite du refus de l’Union politique par M. Mitterrand. M. Kohl lui a expliqué, mais en vain, que le fédéralisme est la seule forme pertinente d’intégration politique supranationale. « *Celle-ci aurait refermé nos déchirures internes, nous aurait apporté le partage d’un destin commun, destin qui implique des responsabilités communes de défense et de sécurité* », a écrit le général Henri Bentégeat. Le 2 juin 1992, le « non » au traité de Maastricht des Danois et le faible « oui » des Français lors du référendum du 20 septembre réduisent la crédibilité de l'intégration européenne.

A partir de 1994, l’OTAN a mis sa structure de commandement à la disposition de l’UEO, puis de l’UE, mais en vain : en 2024, l’Europe n’a toujours pas de capacité autonome d’action, appuyée sur des forces militaires crédibles, alors que le président Chirac et le premier ministre de Grande-Bretagne Blair avaient constaté ce besoin, le 4 décembre 1998, à Saint-Malo.

En 1999, le 1er janvier, la monnaie commune, l’euro ou €, a été créée, sous une forme virtuelle, numérique, puis matérialisée trois ans plus tard. En 2024, La Banque centrale européenne n’a toujours pas comme partenaire un pouvoir exécutif fédéral européen, mais des États membres dont les positions et les intérêts sont souvent divergents.

En 2001, le Conseil européen de Laeken a adopté la « Déclaration sur l’avenir de l’Union européenne, pour plus de démocratie, de transparence et d’efficacité » et convoqué la « Convention sur l’avenir de l’Europe ». À partir de 2004, l’UE s’est élargie vers l’Europe centrale et orientale, mais en 2005, le référendum d’approbation du projet de « *traité constitutionnel* » rédigé par la « Convention sur l’avenir de l’Europe » a échoué en France, de même que la consultation populaire aux Pays-Bas. Progressivement, l’ambition d’unir plus étroitement l’Europe dans le cadre communautaire et intergouvernemental de l’UE s’est amenuisée.

**En conclusion**

L’union de l’Europe a certes progressé depuis 1944, mais ce fut principalement de 1958 à 1969 et de 1992 à 2002. Force est de constater que l’Europe n’a toujours ni gouvernement légitime car démocratique, ni politique étrangère commune, ni politique de défense, ni armée.

Compte tenu des défis auxquels l’Europe est confrontée, il s’impose de mettre fin d’urgence au délitement de l’UE et au déclassement de l’Europe. Pour cela, les députés européens devraient s’inspirer du *Manifeste de la résistance européenne* et reprendre le chantier ouvert par le Conseil européen de Laeken, en dotant enfin l’Europe d’une Assemblée constituante.

1. Voir Altiero Spinelli et Ernesto Rossi, préface d'Eugenio Colorni, *Il Manifesto di Ventotene / Le Manifeste de Ventotene*. Présentation d'Enrico Letta et introductions de Lucio Levi et Pier Virgilio Dastoli, Genoa-Ventotene, 2021. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cet accord et cette convention étaient des extensions du traité d’Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) du 25 juillet 1921, qui a débouché le 23 mai 1935 sur une association monétaire paritaire. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir sn, « La Résistance et l’idée européenne » Luxembourg Centre for Contemporary and digital History, <https://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/02bb76df-d066-4c08-a58a-d4686a3e68ff/81649a8e-0558-4721-b443-d609f19dfa24>. [↑](#footnote-ref-3)